

## CANADA

# Débats de la Chambre des Communes

### COMPTE RENDU OFFICIEL

Jeudi, 9 décembre 1926.

#### 16<sup>e</sup> LEGISLATURE—1<sup>re</sup> SESSION

Le Parlement ayant été convoqué aujourd'hui par proclamation du Gouverneur général, pour l'expédition des affaires, les députés étant réunis, M. Arthur Beauséne, b.a., c.r., greffier de la Chambre, donne lecture d'une lettre du secrétaire du Gouverneur général, annonçant que le juge en chef du Canada, à titre de député du Gouverneur général, sera présent à la salle du Sénat le jeudi, 9 décembre, à trois heures, pour faire l'ouverture de la session.

Le major A. R. Thompson, l'huissier à verge noire, apporte le message suivant :

Messieurs de la Chambre des communes,

Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, la Chambre se transporte à la salle du Sénat, dont le président prononce les paroles suivantes :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des communes,

Je suis chargé par Son Excellence le Gouverneur général de vous informer qu'il ne juge pas à propos de faire connaître les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement fédéral avant que la Chambre des communes ait choisi son président, conformément à la loi; mais demain, à trois heures, Son Excellence fera connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Sur ce, MM. les députés rentrent dans leur salle de délibérations.

#### ELECTION DE L'ORATEUR

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) : Monsieur Beauséne, pour la seconde fois cette année, le député de Son Excellence le Gouverneur général a rappelé aux membres de la Chambre des communes du Canada que le premier devoir de cette Assemblée est d'élire un président. Le rappellerai-je à la Chambre, il ne s'agit pas ici d'un devoir seulement, mais d'un droit qui lui appartient en propre. Ce n'est nullement la prérogative du Gouvernement de nommer l'Orateur, bien que, sous notre régime parlementaire, il soit devenu d'usage que le ministère propose le nom du titulaire de cette haute

fonction. Au Parlement anglais, dont la pratique a inspiré la plupart de nos usages parlementaires, on fait à l'Orateur élu l'honneur de le réélire au début de toute législature subséquente, tant qu'il fait partie de la députation.

Sur ce point nos usages diffèrent de ceux du Parlement anglais. Dans notre Chambre des communes, la coutume, pour les parlements successifs a été d'une manière générale, de désigner alternativement un Orateur de langue française et un Orateur de langue anglaise. A la Chambre de dire quelle ligne de conduite il est préférable de suivre, à la lumière des décisions des parlements successifs, et eu égard aux circonstances actuelles. Aujourd'hui, il semble y avoir une excellente raison de suivre la coutume britannique, du moins pour la législature qui s'ouvre.

Au début de la dernière législature, la Chambre, d'une voix unanime, réélisait au poste d'Orateur l'honorable député de Gaspé (M. Lemieux) qui, au cours de la législature précédente, s'était acquitté de ses hautes fonctions avec un grand talent, beaucoup de dignité et d'impartialité, et qui à l'heureux avantage de pouvoir s'exprimer aussi bien en anglais qu'en français. Lors de son élection à la présidence, en 1922, l'honorable représentant de Gaspé, avait sans interruption fait partie de la députation pendant un quart de siècle. Deux autres seulement dans l'enceinte parlementaire pouvaient faire montre de pareils états de services.

Quand il fut réélu Orateur en janvier de l'année courante, l'honorable député de Gaspé avait été sans interruption membre de cette Chambre depuis trente ans; un seul membre de la députation partageait avec lui cet honneur. Aujourd'hui, la carrière parlementaire de l'honorable député de Gaspé embrasse plus de trente ans et nul autre député n'en saurait dire autant. Or, comme l'Orateur n'a pas encore été formellement élu, il est à la lettre aujourd'hui notre "first commoner".

Dès lors, instruits comme nous le sommes, pour la plupart, des qualités exceptionnelles de l'honorable député de Gaspé et de sa longue expérience comme président de cette Chambre, comme gardien de son honneur, de ses droits et prérogatives, ainsi que de ses